



**BOCAGE BOURBONNAIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# **Conseil Communautaire**

**- Rapport préparatoire -**

**Lundi 20 mars 2023**  
**Salle polyvalente d'Agonges**

**Date convocation: Mardi 14 mars 2023**

## Appel des conseillers communautaires

Etaient présents :

Absents excusés :

Pouvoir de vote :

Secrétaire de la séance précédente :

M. Yves SIMON

Proposition du secrétaire de séance :

M. Jean-Marie PAGLIAI

Heure début séance: 19h08

## Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
  - Proposition de validation du PV de la séance précédente
  - Proposition de modification de la délibération DEL20230116-16 quant à l'avance remboursable versée au programme d'intérêt général « Habiter Mieux »
  - Proposition de convention avec RQQG
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
  - Proposition de convention de stage relatif aux énergies renouvelables
- **Economie de proximité et emploi**
  - Dossier économique : MINOTERIE ROCHE à TREBAN
- **Tourisme et thermalisme**
  - Proposition de convention avec l'association Alfred ROSMER en vue de la mise à disposition partielle du site du plan d'eau de Vieure
  - Proposition de mise à jour du règlement intérieur du site du plan d'eau de Vieure
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
  - Proposition de convention avec le CEREMA dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
  - Avis sur le projet de Maison d'Assistants Maternels d'Agonges
- **Informations et questions diverses :**

Mot d'accueil de la part de Romain JUGE qui présente sa commune peuplée de 321 habitants. Il n'y a pas d'entreprises sur la commune mais beaucoup d'entreprises agricoles. L'auberge va être reprise sous peu.  
Parmi les projets de la commune, il y a l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels.  
Agonges est une commune dynamique avec environ 10 associations et un patrimoine particulièrement riche.  
La bienvenue est faite à Yann JUTIER, nouveau maire de TREBAN.  
Marie-Françoise LACARIN demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. TRESCH, ancien conseiller communautaire.

## Administration générale, finances, marchés

### 1. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

M. Yves SIMON déplore que le passage évoquant les difficultés financières de la SICABA n'admette pas l'écueil qui est fait à l'encontre de l'Europe.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 février 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	33
Contre	
Abstention	

### 2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20230116-16 QUANT A L'AVANCE REMBOURSABLE VERSEE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »

M. le Président rappelle à l'assemblée l'objet de l'avance remboursable versée au conseil départemental au titre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Vu la délibération 20230116-16 portant participation au fonds d'avance remboursable du conseil départemental ;

Vu le montant proposé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais qui était de l'ordre de 15 000€ ;

Vu la participation des communautés de communes de tailles similaires à ce fonds d'avance ;

Considérant que le conseil départemental a sollicité de la part de la CCBB une participation équivalente ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de porter la participation de la CCBB à 25 000€.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la modification de la délibération DEL20230116-16 en portant la participation de la CCBB à hauteur de 25 000€.

Pour	33
------	----

Contre	
Abstention	

### 3. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC RQQG

Annexe N° 2

Arrivée Didier THEVENOUX à 19h18

Vu la sollicitation de Radio Qui Qu'en Grogne demandant la formalisation des interventions et prestations avec la CCBB par voie de convention ;

Vu le partenariat instauré depuis plusieurs années avec cette radio ;

Considérant que cette convention ne serait que la formalisation des liens avec RQQG sans contrepartie financière ;

Vu la convention ci-annexée ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention avec Radio Qui Qu'en Grogne.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON, en raison du pluralisme déplore que l'opposition dont il fait partie, n'ait pas été interrogée par ces médias.

François ENOUX ne comprend pas cette intervention.

Marie-Françoise LACARIN rappelle qu'il s'agit principalement d'interventions à la radio de la part des techniciens.

#### DECIDE

- De valider la présente convention ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette dernière.

Pour	34
Contre	
Abstention	

## Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

### 4. PROPOSITION DE CONVENTION DE STAGE RELATIF AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Annexe N° 3

Considérant qu'il a été décidé de travailler sur la question des énergies renouvelables lors des précédents conseils ;

Il s'agirait d'un stage de 6 mois à partir de mi-avril, créé dans le cadre de la mission d'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables (délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier).

Le stagiaire aura pour missions :

- Prospection pour le développement des énergies solaires
- Mener un travail de prospection pour préciser les potentiels de développement d'énergies solaires à partir d'analyses de terrain et en s'appuyant sur les données disponibles permettant de territorialiser la stratégie de développement des EnR (diagnostic et stratégie PCAET, cartographie des délaissés (DDT 03), cadastre solaire (SDE03).
- Consolider les informations relatives aux lignes et postes d'injection permettant de structurer le réseau de transmission dans le cadre des projets de vente de l'électricité produite.
- Repérer les toitures et surfaces pouvant accueillir les énergies renouvelables, calculer le potentiel de production pour la production et la vente.
- En lien avec le Chargé de mission sobriété énergétique des bâtiments publics – économe des flux, contribuer à définir un

plan d'actions permettant d'intégrer les dispositifs adaptés pour tendre vers l'autonomie énergétique des bâtiments publics (éclairage, eau chaude, ...).

- Contribuer à la veille sur les dispositifs de soutien aux projets relatifs au développement des ENR et préparation des dossiers de candidature ou de demande de subvention afférents.

Contribution à la définition de la stratégie de développement des énergies renouvelables :

- Réalisation de l'inventaire et de la cartographie du réseau des lignes et des postes d'injection.
- Rédaction de préconisations pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique.
- Participer à des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs du territoire (élus, entreprises, institutions partenaires et habitants) aux enjeux du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les résultats de cette mission permettront de :

Compiler des informations nécessaires au démarrage de la mission de développement des énergies renouvelables ;

Répondre aux appels à projet permettant de financer le poste de chargé de mission développement des énergies renouvelables.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'adopter la présente convention de stage.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON pense qu'il ne faut pas aller trop vite dans les recrutements sur les ENR car rien n'est garanti concernant ACTE2 du côté du SDE car aucun retour des partenaires n'a été fait jusqu'à maintenant.

Il s'agit d'un appel à la prudence. Il s'agit également d'éviter de s'engager sur des projets qui pourraient être fait par ailleurs.

Marie-Françoise LACARIN rappelle que beaucoup de sollicitations sont faites auprès des communes et que le stage pourrait permettre d'avancer un peu sur le sujet. Elle indique par ailleurs qu'il s'agirait de ne pas mettre en difficulté le stagiaire en question en ne lui donnant pas de réponse.

Yves SIMON n'est pas contre le stage mais propose de structurer le travail en évitant les doublons. Il rajoute qu'un logiciel vient d'être acquis afin d'estimer la viabilité et pérennité du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments des communes.

#### DECIDE

- D'adopter la convention ci-jointe,
- D'inscrire au budget le montant de l'indemnité inhérente à la mission,
- D'autoriser le Président à réaliser tous actes nécessaires à la réalisation de la présente convention.

Pour	34
Contre	
Abstention	

## Economie de proximité et emploi

### 5. DOSSIER ECONOMIQUE : MINOTERIE ROCHE A TREBAN

Par délibération datée du 15 Novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a instauré une aide en matière d'investissement immobilier d'entreprise et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Par délibération datée du 29 novembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a renouvelé par avenant cette aide en matière d'investissement immobilier pour l'année 2023.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Bocage Bourbonnais.

Le Département de l'Allier et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont saisis d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise MINOTERIE ROCHE, à Tréban.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	MINOTERIE ROCHE	Dirigeant	Jean ROCHE (président)
Localisation	Moulins des Joncs 03 240 TREBAN	Siège social (si différent)	
Capital social	106 800 €	Principaux actionnaires	Philippe ROCHE 99.93% Jean ROCHE 0.07%
Effectif total	19	Effectif sur site	19
L'activité			
Activité principale	Minoterie		
Chiffre d'affaires 2021	6 442 194 €	Résultat 2021	42 557 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'un bâtiment de 380 m <sup>2</sup>	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	350 959 €HT	Assiette éligible aides publiques	350 959 €HT
Dont immobilier	Travaux : 350 959 € HT TOTAL : 350 959 €HT	Subvention proposée	Part Département : 52 644 € Part EPCI : 10 529 €
Dont matériel de production	-	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi sur 3 ans	2	Taux max. applicable	20%

#### Présentation de l'entreprise

La famille ROCHE est propriétaire de la MINOTERIE ROCHE depuis 1830. A l'époque la clientèle était très locale et la mouture se faisait sur meule. Depuis, le moulin n'a cessé de se moderniser avec une augmentation du débit, la mise en place d'un laboratoire, et les constructions successives de différents silos. Le moulin a également mis en place dès le début des années 2000 une démarche HACCP, c'est-à-dire une méthode qui définit, évalue et maîtrise les dangers qui menacent la salubrité et la sécurité des aliments. En 2014 la minoterie adhère au groupement La Gustive constitué de 10 minoteries indépendantes souhaitant valoriser le savoir-faire des artisans boulangers.

Il est à noter que l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en septembre 2009 avec la mise en place d'un plan de continuation achevé en 2019 et parfaitement respecté. Ces difficultés financières étaient alors principalement dues à une recrudescence des impayés clients (boulangers) et une forte augmentation du coût des matières premières. Cette période difficile a été mise à profit pour faire le tri dans le portefeuille clients, poursuivre la démarche de diversification de la clientèle vers la grande et moyenne surface et l'industrie et mettre en place des systèmes de couvertures sur les matières premières. Ces efforts sont aujourd'hui largement récompensés.

La minoterie accorde une importance particulière à l'origine des blés : elle utilise exclusivement des blés issus de la plaine de la Limagne dont 80% sont produits par les adhérents des coopératives de l'UCAL (l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier) et de LIMAGRAIN et 20% par des agriculteurs locaux indépendants. La clientèle de la minoterie se compose à 60% d'artisans boulangers et de 40% de GMS et boulangeries industrielles.

Aujourd'hui le moulin a une capacité d'écrasement de 85 tonnes de blé par jour. Outre la production, l'entreprise assure aussi un service de livraison et un accompagnement technique de ses clients. Elle possède une flotte de 7 camions et de 3 semi-remorques.

#### Présentation du projet

Le développement régulier de l'activité de la MINOTERIE ROCHE nécessite aujourd'hui l'extension du bâtiment à usage de stockage afin d'augmenter sa capacité de stockage des produits finis en silos et sur palettes.

Le projet de développement concerne donc la construction d'un nouveau bâtiment de 380m<sup>2</sup> avec une hauteur de 8,10m sous faîtage sur la commune de Tréban au siège même de la minoterie. Il sera construit sur une parcelle appartenant à Monsieur Jean ROCHE. Une autorisation de construction sur terrain d'autrui est en cours de rédaction par un notaire.

#### Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :  
Augmenter la capacité de stockage,  
Améliorer les conditions de travail des salariés,

Il est prévu de recruter deux personnes dans la deuxième année du projet.

#### Echéancier des travaux

Le permis de construire a été obtenu en septembre 2022. Les travaux ont commencé en novembre 2022 et doivent s'achever en mars 2023.

#### Proposition de décisions

##### CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\*

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	350 959 €
	TOTAL	52 644 €
	Montant de subvention proposé	52 644 €

##### CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 %	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	52 644 €
	TOTAL	10 529 €
	Montant du co-financement	10 529 €

L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.

##### PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Travaux	350 959 €	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	52 644 € 10 529 €
Investissements matériels		Emprunt bancaire	287 786 €
TOTAL	350 959 €	TOTAL	350 959

Il est proposé aux conseillers communautaires d'octroyer une aide d'un montant de 10 259€ à l'entreprise MINOTERIE ROCHE.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 10 529 € à l'entreprise MINOTERIE ROCHE ayant un projet d'investissement matériel de 350 959 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise MINOTERIE ROCHE définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	
Abstention	

## Tourisme et thermalisme

### 6. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALFRED ROSMER

Annexe N° 4

Vu le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de structurer l'activité commerciale sur la base de loisirs de la Borde à Vieure ;

Considérant qu'une convention a été passée l'an dernier avec cette même association ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la convention jointe en annexe avec l'association Alfred ROSMER.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adopter la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche afférente à l'exécution de la présente délibération.

Pour	29
Contre	5
Abstention	

### 7. PROPOSITION DE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PLAN D'EAU DE VIEURE

Annexe N° 5

Vu le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;

Vu le règlement intérieur qui était affiché sur le site du plan d'eau de Vieure ;

Considérant que certaines mises à jour réglementaires s'imposent afin d'être en accord avec la loi ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le règlement intérieur mis à jour du plan d'eau de Vieure qui est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur telle que présentée en annexe.

Pour	34
Contre	
Abstention	

## Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

### 8. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CEREMA DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Annexe N° 6

Vu la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'appel à partenaires « Exerger la GEMAPI1 dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires » lancé en octobre 2021 par le Cerema, l'INRAE, Intercommunalités de France et l'ANEB qui vise à accompagner les



collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche d'analyse ou de prospective de leurs territoires permettant l'identification de réponses possibles à des problématiques particulières ;

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CEREMA.

Outre l'apport de réponses opérationnelles aux problématiques locales, l'objectif de cet appel à partenaires est de tirer des enseignements généralisables à l'échelle nationale, de valoriser des expériences innovantes et de mettre en réseau les acteurs concernés par les mêmes préoccupations. Spécifiquement, il vise à :

- Développer une approche de gestion qui contribue simultanément aux quatre objectifs de la compétence GEMAPI, en intégrant les autres objectifs de la gestion globale de l'eau (gestion qualitative et quantitative) ;

1 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Convention AAP GEMAPI 2 – Cerema / CCBB 3/16

- Favoriser les synergies entre la compétence GEMAPI et les autres compétences des collectivités qui ont des interactions fortes (assainissement, gestion des eaux pluviales, aménagement, urbanisme, tourisme, cadre de vie, gestion patrimoniale, énergie, transports, développement économique...);

- Développer les solutions fondées sur la nature dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

À l'issue du processus de sélection, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a été retenue le 28/11/2022 comme lauréate dans le cadre de cet appel à partenaires.

Ainsi, il convient de formaliser cet accompagnement par une convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Maurice CHOPIN relève que cette compétence est particulièrement nébuleuse en termes de responsabilité juridique.

Sylvie EDELIN questionne Magalie DECERLE afin d'en savoir plus concernant la gestion des milieux aquatiques. Magalie DECERLE évoque le CT Œil Aumance et l'étude des cyanobactéries réalisées par le cabinet ATHOS (étude en cours). Christelle CHASSIN indique que les prélèvements sont actuellement en cours.

#### DECIDE

- D'adopter la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche afférente à l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	
Abstention	2

#### 9. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET DE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS A AGONGES

François ENOUX présente le contexte, demande a été faite auprès de la mairie afin de savoir si des locaux seraient disponibles pour la création d'une MAM. La commune, après réflexion, a décidé de mettre à disposition le logement situé au-dessus de l'ancienne école.

Les deux AM pourraient accueillir 8 enfants. « La marmaille »

Pour	34
Contre	
Abstention	

#### Informations et questions diverses

- Rencontre des élus des CC Pays de Lapalisse et CC Commeny-Montmarault-Néris jeudi 23 mars à 18h30 à l'espace Bocage concernant le PLUi
- Commission finances : 27 mars 2023
- Prochain conseil communautaire : mardi 11 avril

Yves SIMON souhaiterait revenir sur la GEMAPI dont les financements ont été remis en cause suite à la loi 3DS.

Heure fin séance :20h05